



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 1^{er} juin 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-025144

EADS SODERN
20 AVENUE DESCARTES
BP 23
94451 LIMEIL BREVANNES

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0140 - Dossier Z500002 (autorisation 11.03002)
Thème : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L592-21 et L592-22

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Limeil-Brevannes le 03/05/2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation d'utiliser, de céder, d'importer en France et d'exporter des radionucléides en sources scellées et appareils en contenant (dossier Z500002).

Les inspecteurs ont constaté l'amélioration de la formalisation des procédures depuis la dernière inspection réalisée en 2009 notamment concernant les documents relatifs aux exportations.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant les vérifications réalisées dans le cadre du processus de distribution en France.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Distribution en France

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 1333-46 du code de la santé publique, votre procédure précise que, pour chaque commande, la vérification de la conformité de l'autorisation de votre client est réalisée.

Cependant, les dossiers de vente consultés par les inspecteurs ne comportaient pas tous les autorisations de vos clients.

De plus, certains mouvements ont été réalisés alors que le formulaire de mouvement visé par l'IRSN ne vous avait pas été transmis par votre client.

Demande A1 : Je vous demande de vérifier pour chaque mouvement d'une part que le destinataire est bien titulaire d'une autorisation en cours de validité lui permettant de recevoir les radionucléides objets du mouvement pour l'utilisation prévue et d'autre part que le mouvement ne sera réalisé qu'après réception du formulaire visé par l'IRSN.

Je vous demande également d'assurer la traçabilité de ces vérifications.

B. Compléments d'informations

➤ Certificat de source scellée

Le certificat de source scellée présenté aux inspecteurs comportait différentes informations relatives à la source radioactive ainsi qu'un numéro unique correspondant à l'appareil contenant la source.

Or le certificat de source scellée doit comporter toutes les informations permettant d'identifier la source radioactive, notamment son identifiant unique.

Demande B1 : Je vous demande de modifier votre modèle de certificat de source scellée pour les sources contenues dans des appareils afin d'y ajouter les références de la source radioactive.

➤ Sources périmées non encore reprises

Vous avez présenté aux inspecteurs une liste de sources radioactives de plus de 10 ans restant à reprendre. Vous avez déclaré avoir sollicité les détenteurs de ces sources pour la reprise.

Les détenteurs des sources vous ont déclaré vouloir prolonger la durée d'utilisation de ces sources.

Demande B2 : Je vous demande de nous indiquer les sources concernées, en précisant pour chaque source : ses références, son détenteur (notamment sa référence dans l'inventaire national des sources) et la référence du formulaire d'enregistrement lié au mouvement.

➤ Contrôle technique des appareils utilisés sur chantier

Dans le cadre de l'utilisation d'appareils émettant des rayonnements ionisants, certains contrôles sont prévus par la réglementation. En particulier, un contrôle annuel de l'appareil doit être réalisé par un organisme agréé ou l'IRSN.

Demande B3 : Je vous demande d'ajouter à votre programme, le contrôle des appareils utilisés dans le cadre des démonstrations sur chantier si celui-ci n'est pas prévu dans le cadre des contrôles réalisés au sein de votre établissement.

➤ Modification de votre autorisation

Une demande de modification de votre autorisation concernant le changement du titulaire a été transmise à l'ASN et est actuellement en cours d'instruction.

Cependant, les échanges avec les inspecteurs laissent apparaître des pratiques non-conformes à la réglementation et l'autorisation délivrée, pour ce qui concerne la fin de vie des cibles tritiées dont les caractéristiques seraient modifiées suite à leur utilisation. Celles-ci sont actuellement traitées comme des déchets par les utilisateurs et non reprises par votre société.

Demande B4 : Je vous demande de régulariser votre situation en transmettant les éléments complémentaires à votre dossier décrivant les informations relatives à la fin de vie de ces sources. Vous préciserez notamment les modalités de gestion de ces sources en fin de vie, les responsabilités des différents intervenants ainsi que toute autre information pouvant être utile.

C. Observations

C.1 : Je vous invite à indiquer sur les appareils ULIS, en plus des informations déjà présentes, le numéro de source scellée contenue dans l'appareil.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, je vous informe que conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Délégué de l'Autorité
de sûreté nucléaire de défense**

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Nicolas FRANCO

Sylvie RODDE